

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE

Séance Publique du 28.03.2017

DE

Présents :

Mme DETHIER Lucienne, **Bourgmestre-Présidente**

MM TRICOT Benoît, ~~ROLLAND Cédric~~, Mme CARLIER-GODINACHE
Audrey, **Echevins.**

Mmes WYEME Colette, PONCIN-BRASSEUR Marie-Thérèse, MM
~~SNYDERS Thomas~~, CHEVALIER Jean-Marie, Mme HUBERT-
BERNARD Myriam, ~~MM CORNET Erié~~, **Conseillers**

RENDEUX

M. LERUSSE Cédric, **Président du CPAS.**

Mme NOEL Marylène, **Directrice générale**

OBJET

**ABROGATION DU REGLEMENT-TAXE DU 29 JUIN 2016 SUR
L'EXPLOITATION DES CARRIERES – EXERCICE 2017.**

Le Conseil Communal ;

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière
d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu le règlement-taxe sur les mines, minières et carrières arrêté en date du
29.06.2016 pour l'exercice 2017, approuvé par arrêté ministériel du
26.08.2016 et publié aux valves le 29.08.2016 ;

Considérant que, dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement
kilométrique sur les poids lourds adoptées par la Wallonie au bénéfice de
certains secteurs, dont le secteur carrier, le Gouvernement wallon propose une
compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines,
minières et carrières en 2017 ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des
communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la
Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu les circulaires des 24.10 et 12.12.2016 relatives à la compensation pour les
communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières
en 2017 ;

Considérant que ladite compensation est calculée sur base des droits bruts
constatés aux comptes communaux de l'exercice 2015 sur l'article 040/364-09
Taxe sur les mines, minières et carrières, soit 25.000 EUR ;

Considérant qu'il n'y aura pas d'impact sur les finances communales ;

Vu le courrier recommandé de la S.A. Carrière de Grés Réunies daté du 13
février 2017, sollicitant l'application de ces mesures compensatoires ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 15 mars 2017 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a émis un avis de légalité le 17.03.2017 ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'abroger, pour l'exercice 2017, le règlement-taxe sur l'exploitation des carrières du 29 juin 2016 et de solliciter auprès du Gouvernement wallon le versement de la compensation régionale calculée sur base des droits bruts constatés aux comptes communaux de l'exercice 2015 sur l'article 040/364-09, soit 25.000 EUR.
2. La compensation qui sera versée par la Wallonie devra être inscrite, par voie de modification budgétaire, à l'article 04040/465-48 – compensation prélèvement kilométrique – taxe carrière du budget ordinaire 2017.
3. La présente décision deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
4. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,
(s) NOEL

La Présidente,
(s) DETHIER

POUR EXPEDITION CONFORME

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


NOEL Marylène




DETHIER Lucienne